

ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune d'Amplepuis,

Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la demande d'autorisation de l'entreprise CEGELEC Centre Est Roanne pour le compte de ENEDIS, représentée par M FEDIX, en date du 20 août 2026,

Considérant que pendant les travaux de remplacement d'un câble HTA souterrain , place de l'hôtel de ville, commune d'AMPLEPUI, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter le bon déroulement des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Considérant que la section concernée par les travaux est située en agglomération,

ARRETE :

Article 1 : Rue de l'hôtel de ville, Place de l'hôtel de ville, Place de l'Europe, selon plan joint:

la circulation et le stationnement s'effectueront dans les conditions suivantes selon plan joint :

Stationnement interdit

Rue barrée.

Une déviation se fera par la rue thimonnier.

L'accès depuis la rue du nord à la rue du trésor sera maintenu.

Article 2 : Les dispositifs du présent arrêté s'appliqueront :

Du mardi 2 septembre au mardi 22 septembre 2026 SAUF LES MARDIS MATINS JOUR DE MARCHE.

La circulation piétonne devra être maintenue en permanence.

Article 3 : Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place *par l'entreprise CEGELEC Centre Est Roanne* qui devra les apposer 48 heures à l'avance du présent arrêté.

Article 4 : L'accès aux services de sécurité et de secours devra être maintenu en permanence.

Article 5 : Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 6: Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et *CEGELEC Centre Est Roanne* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône
- Le directeur du service départemental métropolitain incendie et secours
CEGELEC Centre Est Roanne

AMPLEPUIS, le 24 août 2026

Le Maire
Didier Fournel

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE D'AMPLEPUIS" around the top and "(Rhône)" at the bottom, with two small stars on either side of the bottom text. The signature is a cursive, flowing line that starts from the left and ends to the right, crossing the stamp.

